



INVESTIR  
DANS VOS  
COMPÉTENCES



uniformation



AMPIL

**#soutenirceuxquisengagent**

## **CAHIER DES CHARGES - 2019**

### **Appel à candidature**

#### **PREPARATION OPERATIONNELLE A L'EMPLOI COLLECTIVE " Parcours Linguistique pour les Publics Vulnérables issus de Bidonvilles en Région PACA sur le territoire de MARSEILLE »**

### **Le contexte et les enjeux**

L'instruction du Gouvernement du 25 janvier 2018 vise à donner une [nouvelle impulsion à la résorption des bidonvilles](#) en fixant un objectif clair de réduction durable du nombre de bidonvilles. Cette instruction traduit un renouvellement du cadre de l'action publique et une volonté de dépasser l'approche centrée sur les évacuations de bidonvilles pour inscrire l'intervention publique dans une dimension plus large, depuis l'implantation du bidonville jusqu'à sa disparition, en passant par la prévention des installations.

En 2018, environ 16 000 personnes sont recensées dans près de 500 bidonvilles en France métropolitaine et 41 départements sont concernés par cette problématique. Les habitants des bidonvilles sont en majorité des migrants intra-européens pauvres vivant dans des conditions présentant un risque élevé pour leur santé et leur sécurité. Ces personnes rencontrent en outre de grandes difficultés à s'insérer dans la société en raison de leurs conditions d'habitat précaires, de leur manque de qualification, de la barrière de la langue dans certains cas et du manque d'accompagnement. Ces problématiques tendent de fait à complexifier significativement leur accès à un emploi et à un logement stables et constituent l'un des principaux freins à la résorption des bidonvilles en France.

Le programme SIBEL (Sortie inclusive du bidonville par l'Emploi et le logement) s'inscrit dans la continuité d'un projet mené en Ile-de-France depuis 2017 avec la Délégation régionale d'Uniformation, la Préfecture de Région, le département de Paris et Pôle Emploi, ayant permis à des habitants de bidonvilles franciliens d'accéder à un parcours de formation linguistique dans le cadre de la POEC (préparation opérationnelle à l'emploi collective) moyennant une rémunération versée par Pôle Emploi et d'une sortie à l'emploi dans les structures de l'insertion par l'activité économique franciliennes.

**Cet appel à propositions a pour objet la conception et la réalisation d'une action de formation au français langue étrangère à visée professionnelle ainsi que l'accompagnement de demandeurs d'emploi bénéficiaires d'une préparation opérationnelle à l'emploi collective sur la ville de Marseille**

## **Le contexte territorial**

En 2018, à Marseille, le **Projet Acières / Saint-Antoine** a été mis en œuvre, conformément aux orientations de la DIHAL.

Sous l'égide de la Préfète déléguée pour l'égalité des chances, ce projet vise à résorber deux bidonvilles de Marseille - les sites dits "Aciéries" (13010) et "Saint-Antoine (13015) - en mettant en place un accompagnement multi-partenarial renforcé au bénéfice des familles occupantes afin qu'elles puissent s'insérer socialement, professionnellement et dans le logement.

L'objectif est d'accompagner les parcours d'insertion dans le cadre d'un partenariat avec les structures de droit commun (MDS, PMI, Mission locale, PLIE, Bailleurs sociaux, centres de santé...) en termes :

- de santé,
- d'éducation,
- d'insertion professionnelle (emploi, formation),
- d'accès au logement,
- de citoyenneté.

**Sur l'ensemble de la métropole d'Aix Marseille, en juillet 2019, 1255 personnes sur 29 sites, ressortissants intra européens, vivent en bidonvilles ou en squats.**

Ces personnes ne maîtrisent pas la langue française tant à l'écrit qu'à l'oral et n'ont pas ou peu été scolarisées dans leur pays d'origine.

**L'AMPIL suit environ 200 ménages soit environ 800 personnes par an** dans le cadre d'un accompagnement social global individualisé, y compris dans l'accès à l'emploi et à la formation.

## **Les publics visés – Sélection**

Les personnes concernées par la formation sont **des ressortissants intra-communautaires vivant dans les bidonvilles ou en squats ou hébergées à l'hôtel ou en centre d'hébergement** suite à une évacuation avec une attention particulière en direction des femmes.

Ils seront repérés notamment au travers du **sourcing effectué par la structure AMPIL** en charge de l'accompagnement global des personnes sur le territoire.

L'organisme de formation devra organiser et participer à l'information collective avec Pôle Emploi, l'AMPIL et Uniformation. L'implication d'entreprises du territoire dès cette étape est gage de réussite pour la suite du parcours. **L'organisme de formation devra effectuer un positionnement préalable à la formation en lien avec l'AMPIL, visant à évaluer le niveau linguistique de la personne** afin de constituer un groupe homogène tant que possible et vérifier le degré de motivation pour la formation.

Les 15 candidats seront retenus dans le cadre du comité de sélection, en concertation avec Pôle emploi (inscription et actualisation obligatoire à Pôle Emploi) et l'AMPIL.

## Objectif

La formation permettra d'orienter le candidat **vers une structure de l'IAE en Contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) ou**

- vers l'emploi en contrat à durée indéterminée
- vers l'emploi en contrat à durée déterminée d'une durée minimale de douze mois
- vers un contrat de professionnalisation d'une durée minimale de douze mois répondant aux besoins du territoire.

## LES CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS :

- Avoir une domiciliation, un numéro de sécurité sociale (même provisoire) et un compte bancaire
- Être volontaire pour s'engager dans le projet, en particulier pendant la période de formation **soit 3 mois à raison de 30 heures par semaine**

## OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

En exécution de la future convention signée avec l'organisme sélectionné, celui-ci s'engagera à organiser l'action de formation intitulée «**Parcours Linguistique : Français à visée professionnelle** » selon le programme de formation qui sera retenu.

La formation devra permettre à des personnes motivées d'acquérir un niveau de français suffisant pour intégrer une structure de l'IAE visant à l'accompagner sur son projet professionnel ou un CDI , un CDD ou encore un contrat en alternance.

La formation devra :

- Apporter les compétences linguistiques en matière de compréhension orale, au service de la communication écrite
- Maîtriser les codes sociaux et culturels du monde du travail en France
- Favoriser l'élaboration d'un projet d'insertion
- Faire face aux événements de la vie quotidienne
- Devenir plus autonome dans ses démarches administratives, sa vie familiale, ses déplacements...

La formation devra viser l'acquisition de compétences permettant d'être opérationnelle dès la sortie de la formation. Elle devra intégrer un module de savoir être en milieu professionnel, de savoir vivre en société, et une sensibilisation à l'apprentissage numérique (ex. création et gestion d'une adresse mail, du profil dématérialisé de Pôle emploi...).

De plus des habilitations type Sauveteur Secouriste du Travail (SST), HACCP, visites de plateau technique pourront être envisagées lorsqu'elles viennent servir une insertion dans l'emploi.

Une période de **2 semaines de stage en entreprise** devra être intégrée au parcours de formation, afin de permettre aux employeurs les recevant de les « évaluer ».

Durant la formation, **l'organisme de formation, en collaboration avec l'AMPIL**, devra effectuer

un accompagnement individuel et collectif afin de s'assurer qu'aucun des stagiaires n'abandonnera la formation.

Cet accompagnement comprend également une aide au quotidien sur tous les aspects (appui aux démarches administratives et sociales, relance et soutien des stagiaires au démarrage de la formation...). L'organisme de formation veillera à la bonne complémentarité de ses actions avec l'opérateur d'accompagnement SIBEL, l'AMPIL.

Les bénéficiaires demandeurs d'emploi de l'action de formation seront au nombre de 12 minimum et 15 maximum.

La formation aura lieu :

- **Date : de mi-décembre 2019 à avril 2020**
- Pour une durée totale de **400 heures maximales** (nombre d'heures de formation, de stage pratique et d'évaluation comprises) à raison de 30 heures par semaine.

### CARACTERISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION

L'organisme de formation souhaitant répondre à ce cahier des charges doit préciser :

- Le portrait du territoire visé (Marseille) et une argumentation soutenant le caractère prioritaire du territoire au regard des problématiques de recrutement
- le contenu de la formation, les objectifs visés
- le calendrier de la formation et l'articulation heures en centre / heures en stage
- les techniques et moyens pédagogiques mis en œuvre en mettant en avant les modalités de l'individualisation des parcours
- les moyens permettant de suivre l'exécution de l'action (feuilles de présence, séquences pédagogiques en entreprise...)
- les moyens mis en œuvre pour le suivi et la traçabilité de l'acquisition des compétences au regard de la sanction visée
- les moyens d'évaluation de l'acquisition des compétences ciblées par chacun des champs de compétence couverts par l'action
- les modalités de sanction de la formation

Il est demandé à l'organisme de formation de démontrer son implantation **sur Marseille**, avec des **locaux disponibles dans le centre-ville** pour faciliter le déplacement des stagiaires, son expérience sur les formations et accompagnement demandés au regard du public visé.

### MODALITES DE FINANCEMENT

En contrepartie des prestations réalisées, Uniformation OPCO de la Cohésion Sociale, s'engage à verser une somme basée sur un **coût horaire stagiaire plafonné à 12€/heure/stagiaire** incluant l'évaluation et la visite de stage en entreprise, la participation aux Comités de pilotage de l'organisme de formation.

Il sera demandé à l'organisme de formation d'organiser et financer le repas des stagiaires.

## **ENGAGEMENTS**

L'organisme de formation s'engage à participer au comité de pilotage avant le démarrage de l'action, au bilan intermédiaire et au comité de pilotage à la fin de l'action.

L'organisme de formation s'engage à assurer un suivi individuel de chaque stagiaire participant à la formation notamment concernant la recherche d'un stage en entreprise. Il transmettra ces informations (le cas échéant anonymisées) à l'opérateur d'accompagnement chargé du suivi du projet SIBEL dans le cadre de la plateforme numérique « résorption bidonvilles ». Il sera par ailleurs le signataire de la convention de stage.

Pendant la période de stage en entreprise, l'organisme de formation s'engage à continuer d'assurer le suivi du stagiaire et à réaliser une visite sur chaque lieu de stage. Il devra alerter les partenaires (OPCO, opérateur d'accompagnement, Pôle emploi) d'éventuelles difficultés en cours de formation et devra s'assurer du maintien d'une bonne relation avec l'employeur (notamment anticiper en lien avec l'opérateur d'accompagnement, les potentiels freins à l'embauche afin d'envisager un placement au sein d'une structure différente).

Au-delà des engagements du fait de la prestation, l'organisme de formation devra respecter les engagements induits par la POE Collective :

- **Faire la publicité des financeurs auprès des bénéficiaires stagiaires :**
  - En apposant les logos sur les feuilles de présence par demi-journée
  - En transmettant au bénéficiaire une lettre l'informant du financement
- **Réaliser le suivi de l'insertion dans l'emploi des stagiaires à l'issue de la POE et 6 mois après la fin de formation**

Un suivi post-formation sera assuré dans les conditions suivantes :

- Suivi le lendemain de la sortie de la formation
- Suivi à 6 mois

Un tableau de suivi sera fourni par Unifformation pour justifier de ces suivis.

***Les organismes de formation devront s'engager dans leur proposition à assurer un suivi des stagiaires à l'issue de la formation et à 6 mois après la fin de la formation en précisant les modalités.***

- A respecter ses obligations de communication à Pôle emploi (en tant qu'opérateur de la gestion de la liste) des données concernant le statut du demandeur d'emploi – inscription, entrée, assiduité, sortie (décret du 9 mai 2017). En utilisant KAIROS qui est l'interface d'échange entre Pôle emploi et les organismes de formation, pour simplifier à ces derniers le respect de leurs obligations légales concernant l'information en temps réel à Pôle emploi du statut des demandeurs d'emploi qui suivent leur formation.
- A délivrer systématiquement au demandeur d'emploi une attestation de compétences en fin de formation, lorsque celle-ci ne donne pas lieu à un titre, certificat ou diplôme reconnu au RNCP. Cette attestation de compétences sera réalisée sur la base du référentiel des compétences édité par Pôle emploi et téléchargeable sur l'emploi store. Les compétences acquises par le demandeur d'emploi seront indiquées dans le bilan saisi dans KAIROS.

## **OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES**

L'organisme de formation doit être en capacité de fournir, à tout moment, son n° de déclaration d'activité à jour (Article L6351-1 du Code du Travail) et être en capacité de fournir les justificatifs du versement de ses contributions sociales, fiscales et conventionnelles.

L'organisme de formation respecte la réglementation :

- De la circulaire DGEFP n° 2006/35 du 14 novembre 2006 définissant l'action de formation,
- De la circulaire DGEFP n° 2011/26 du 15 novembre 2011 relative aux droits et obligations des prestataires de formation,
- Des dispositions actuellement en vigueur dans le Code du Travail,
- Du décret du 30 juin 2015 relatif à la mise en œuvre du contrôle Qualité des actions de formation (et des 6 critères à respecter depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017),
- De l'obligation de remise d'une attestation de formation à l'issue de la formation (article 6351-4 modifié du Code du Travail).

## **QUALITE DES ACTIONS DE FORMATION**

L'article L6316-1 du code du travail dans sa rédaction issue de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014, confie aux OPCA la mission de s'assurer de la qualité des formations dispensées, cette vérification étant faite sur la base des critères définis par le décret du 30 juin 2015.

Les organismes de formation peuvent démontrer qu'ils remplissent les exigences des critères réglementaires soit en apportant la preuve qu'ils sont titulaires d'une certification ou d'un label reconnu par le CNEFOP, soit en se soumettant à la procédure d'évaluation adoptée par les instances paritaires d'Uniformation.

Par conséquent, pour être prise en compte dans le cadre du présent appel d'offres, toute réponse devra émaner d'un organisme de formation qui, à la date d'ouverture des plis :

- sera titulaire d'une certification ou d'un label reconnu par le CNEFOP et/ou
- qui aura finalisé sa déclaration dans la base de données Datadock pour être en conformité avec le référentiel Qualité Uniformation

## **CONDITIONS DE REPONSE AU CAHIER DES CHARGES**

La réponse est à envoyer par mail  
**avant le 18 novembre 2019**

**A UNIFORMATION OPCO DE LA COHESION SOCIALE**

A l'attention de Cathy Desoutter  
**cdesoutter@uniformation.fr**

**La décision sera rendue le 22 novembre 2019**